

Appel à propositions 2018



Expérimentation Service Militaire Volontaire Montigny-lès-Metz (57)

FORCO

**Mise en œuvre d'une Préparation Opérationnelle
à l'Emploi Collective (POEC)**

Date limite de dépôt des candidatures : 19 octobre 2018

1. OBJET

Le présent appel à proposition porté par l'OPCA Forco , en lien avec le Ministère de la défense a pour objet de sélectionner une solution formation émanant d'un organisme de formation à destination de jeunes intégrés au sein du centre de Service Militaire Volontaire (SMV) de Montigny-les-Metz (57).

Dans ce cadre, le Forco et Pôle Emploi s'engagent ensemble pour cofinancer la formation de ce public en mobilisant la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC).

A cet effet, l'appel à propositions, objet de la présente, vise à proposer, aux demandeurs d'emploi, des parcours de formation professionnels pour répondre aux besoins de recrutements des enseignes.

Cet appel à propositions sous-tend la mise en œuvre de la POEC au métier de :

- **Préparateurs de commandes**

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1. Expérimentation Service Militaire Volontaire « SMV »

Le Forco souhaite accompagner des jeunes en difficulté, peu ou pas qualifiés, dans un parcours d'insertion socio-professionnelle dans le cadre d'un statut spécifique combinant celui de volontaire du service militaire et de stagiaire de la formation professionnelle.

Avec une expertise éprouvée et reconnue depuis 1961, dans le domaine de la formation professionnelle en Outre-mer au travers du Service militaire Adapté (SMA), l'armée de Terre assure, depuis le 1^{er} Juillet 2015, l'essentiel du soutien de ce nouveau dispositif.

Le SMV a une double vocation d'insertion professionnelle et sociale des jeunes en situation difficile. Il se veut un nouveau départ, fondé sur le respect des règles et de la discipline, avec pour but un emploi local. Le SMV propose aux jeunes un parcours d'insertion vers l'emploi, de 6 à 12 mois, pendant lequel ils bénéficient du statut de volontaire stagiaire du service militaire volontaire.

Le Forco souhaite accompagner 8 volontaires issus du parcours SMV pour la découverte des métiers du commerce et favoriser l'insertion professionnelle dans le secteur du commerce et de

la grande distribution. La formation a pour objectif l'acquisition de compétences dans le cadre du métier de Préparateur de Commande.

2.2. Le Forco

Depuis 1994, le Forco est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) par l'Etat pour collecter les fonds de la formation professionnelle des entreprises du Commerce et de la Distribution. Il a été désigné par 13 branches professionnelles pour être leur partenaire emploi-formation.

Soucieux d'apporter une réponse adaptée aux besoins en recrutement de ses 13 branches professionnelles, le Forco, s'est positionné sur cet appel à projet du FPSPP.

Le Forco en chiffres (2017)

- 13 branches professionnelles
- 42 500 entreprises
- 1 million de salariés
- 250 collaborateurs
- 13 Délégations régionales
- 295 millions d'euros collectés au titre de la Formation continue
- 101 millions d'euros collecté au titre de la taxe d'apprentissage
- 93 millions d'euros de financements publics mobilisés
- 167 000 stagiaires formés
- 26 000 contrats de professionnalisation
- 3 500 bénéficiaires de POE accompagnés

Le Forco accompagne les branches professionnelles et les entreprises dans leur stratégie emploi-formation, contribue à l'évolution professionnelle des individus salariés et demandeurs d'emploi, en facilitant l'accès à la formation et le développement des compétences.

Le Forco développe des projets et partenariats avec des acteurs de l'emploi et de la formation au plus près des besoins des branches, des entreprises et des territoires.

Les branches adhérentes au Forco :

- Le commerce à prédominance alimentaire
- Le commerce de détail non alimentaire ;
- Les grands magasins et les magasins multi-commerces ;
- L'horlogerie-bijouterie de détail ;
- L'horlogerie de gros ;
- L'import-export ;
- Les magasins de bricolage ;
- L'optique-lunetterie ;

- La photographie ;
- Le commerce des articles de sports et de loisirs ;
- Les succursalistes de la chaussure ;
- Les succursalistes de l'habillement ;
- Les entreprises du commerce à distance.

2.3. La POE Collective

La Loi CHERPION du 28 juillet 2011 a créé la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC). Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non, aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Le parcours de formation est de 400 heures maximum incluant, une période d'application en entreprise (PAE) d'une durée ne pouvant excéder le tiers (1/3) de la durée totale du parcours.

A l'issue du dispositif POE Collective, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

Le taux d'accès à l'emploi visé est de 85 % minimum.

3. CARACTERISTIQUE DE L'APPEL A PROPOSITION

Il s'agit de préparer à l'emploi les jeunes volontaires inscrit dans le programme SMV.

Sont visés les postes suivants :

- **Préparateurs de commande**

A cet effet, les besoins de formation suivants ont été identifiés :

Des parcours courts d'une durée maximum de 385 h (259 heures de formation et 126 heures de période d'application en entreprise) pour former des demandeurs d'emploi ayant déjà de l'expérience et des compétences métiers, qui auraient besoin de compléter leur formation afin de faciliter leur recrutement.

Objectif : effectif de 8 stagiaires

Ingénierie pédagogique

Les différents modules composant le parcours doivent être en adéquation avec les besoins des entreprises ou du territoire, et sécuriser l'accès à l'emploi.

Cette formation vise la préparation du Titre Professionnel Préparateur de Commande.

Module : Confirmation du projet professionnel Commerce et connaissance de l'environnement professionnel

Ce module est essentiellement axé sur la découverte des métiers du commerce et de la distribution (appréhender la diversité des situations de travail dans le commerce : rythme, conditions de travail, environnement,...) et des missions pour permettre au bénéficiaire de confirmer son projet professionnel. Il peut comprendre des interventions de professionnels des métiers du commerce, des mises en situation pratiques, des enquêtes métiers, des participations à des forums...

Module : Compétence Métiers Préparateurs de commande

Les modules concernés auront pour finalité de faire acquérir au bénéficiaire les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice des emplois visés.

Afin de préparer aux métiers ciblés, les **grands thèmes de formation proposés sont** :

- Les activités et les compétences du préparateur de commandes en entrepôt
- Préparation aux CACES 1-3-5
- les opérations de stockage/déstockage de marchandises / d'expédition / de tenue de stocks et d'inventaire
- les règles d'hygiène, sécurité, prévention des risques au cours de son activité (passage du SST)
- ...

Module Accompagnement vers l'emploi

Ce module a pour finalité de faire le lien entre les bénéficiaires formés et les offres d'emploi proposées par les entreprises. Il peut comprendre : un training des candidats aux job-dating, la rédaction de CV et de lettre de motivation, la recherche d'offres de stages auprès des entreprises du commerce, un accompagnement individualisé des bénéficiaires, des exercices et des mises en situation de communication... Les outils proposés par Pôle Emploi sur EMPLOI STORE pourront être mobilisés.

Journée découverte métiers

Date : à définir

Période de formation envisagée

Du 26 novembre 2018 au 13 février 2019

Bénéficiaires

8 Jeunes volontaires inscrits dans la démarche du SMV, et inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le SMV assurera l'intégralité du sourcing et la formation « savoir être » préalable.

La période d'application en entreprise

Tous les parcours de formation devront comprendre une période d'application en entreprise d'une durée de 126 heures.

Zone géographique

Cette action s'applique aux volontaires du SMV de Montigny—les-Metz

4. REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS

Tout d'abord, l'organisme de formation dûment déclaré devra posséder un **numéro de déclaration d'activité actif et être référencé sur DATADOCK**.

La sélection définitive des propositions sera effectuée le **24 octobre 2018**.

Chaque proposition détaillée devra comporter les informations ci-dessous :

- Présentation de la structure, de ses atouts, des prestations **de même nature** déjà réalisées, et des résultats obtenus,

- Les moyens humains mobilisés (expérience métier des formateurs, et connaissance du public), dont la désignation d'un référent administratif unique, et d'un coordinateur pédagogique unique pour l'opération (joindre le CV des intervenants pour chaque module),
- Les solutions matérielles et logistiques envisagées pour la réalisation des actions à Montigny-lès-Metz (57) et aux alentours. Une cartographie des lieux de formation serait appréciée.
- Les engagements pris pour atteindre les objectifs fixés,
- Un devis détaillé de la prestation proposée avec le détail des coûts et les modes de calcul pour chaque prestation.
- Une fiche produit décrivant de manière synthétique le contenu de chaque prestation, les compétences visées et les prérequis attendus qui servira de document de communication.

L'organisme de formation sera particulièrement attendu sur les points suivants :

- Adapter l'organisation de la formation aux besoins identifiés dans le respect de la législation en vigueur ;
- Assurer un suivi qualitatif de l'accès à l'emploi des bénéficiaires et en rendre compte au Forco et au FAF-TT à la fin de la formation, à 3 mois et à 6 mois.

5. CALENDRIER

Date limite d'envoi des propositions : **Vendredi 19 octobre 2018 – 18h**

Période de sélection des organismes de formation : **Lundi 22 octobre 2018**

Réponse aux OF sélectionnés, au plus tard le **24 octobre 2018**

Période d'engagement et de démarrage des actions de formation : **26 novembre 2018**

Les propositions doivent être envoyées sous format électronique à :

Régis CORDIER, à l'adresse mail suivante (ne pas dépasser 10 Mo) : rcordier@forco.org

Les propositions qui ne répondront pas à l'ensemble des exigences seront rejetées pour ce motif.

6. MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Les réponses recevables seront instruites par le Forco.

Toute réponse au présent appel à propositions sera considérée comme engagement sur les modalités techniques et collaboratives spécifiées.

La sélection des prestataires se fera au regard des éléments suivants :

- Le respect du présent cahier des charges,
- La clarté de la proposition et sa pertinence. Une attention particulière sera accordée aux initiatives, et aux innovations proposées,
- L'expérience de l'organisme de formation et/ou de ses intervenants à préciser, ainsi que pour un public demandeur d'emploi,
- Les modalités d'accompagnement vers l'emploi et de suivi de l'accès à l'emploi par bénéficiaire (capacité de reporting à l'issue de la formation, à 3 mois et à 6 mois),
- Le coût de la prestation en regard des objectifs et des moyens prévus,
- La qualité des prestations en adéquation avec les objectifs, et le contexte,
- La réactivité et la capacité d'adaptation des réponses apportées,
- La capacité à gérer des dispositifs bénéficiant de cofinancements (européens, régionaux...) et à respecter leurs exigences.

Le Forco n'est engagé qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties.

7. CONDITIONS FINANCIERES, CONVENTIONNEMENT ET OBLIGATIONS

Cet appel à propositions est mis en place dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi, cofinancier, des coûts pédagogiques.

Les heures de Période d'Application en Entreprise (PAE) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à facturation.

Avant le démarrage des actions, une convention sera signée entre l'organisme de formation retenu et le Forco. Cette convention, précisera les modalités de partenariat entre l'organisme de formation et le Forco. Elle mentionnera également les règles de gestion à respecter, et engagera l'organisme de formation à se soumettre à tout audit qualité ou de contrôle et à participer aux bilans de l'action.

Le Forco, pilote de cette action, assurera l'accompagnement nécessaire.

Les logos des financeurs devront figurer sur tous les documents et supports utilisés.